

# Révision du règlement du Conseil de Ville de Delémont

## 1. PREAMBULE

A la suite des motions internes 5.09/18 - "Traitement de la question orale" et 5.11/18 - "Révision du règlement du Conseil de Ville", le Législatif, dans sa séance du 25 mars 2019, a constitué, au sens de l'art. 45 du Règlement d'organisation de la Commune municipale et de l'art. 16 du Règlement du Conseil de Ville, la Commission spéciale "Révision du Règlement du Conseil de Ville" (ci-après : commission), composée comme suit :

<b>Présidence</b>	Jardin Florine	PCSI
<b>Vice-présidence</b>	Brulhart Pierre	PSD
<b>Membres</b>	Meury Rémy	Alt. de gauche
	Montavon Olivier	PDC-JDC
	Chételat Pierre	PLR
<b>Membre avec voix consultative</b>	Studer Laurence	UDC

Conformément à son cahier des charges, la commission, dont le secrétariat a été assuré par la Chancellerie, a été chargée :

- de manière générale, de procéder à la révision du Règlement du Conseil de Ville, suite à la motion interne 5.11/18 ;
- en particulier, de procéder à la révision de l'article 36 – Traitement de la question orale, suite à la motion interne 5.09/18 ;
- en particulier, d'éclaircir et rédiger en conséquence, le cas échéant, les articles concernant les votations, chapitre VIII – Votations, notamment pour ce qui touche les amendements et sous-amendements.

Au début de l'année 2020, ayant achevé la première mouture du nouveau règlement, la commission a transmis son projet à tous les groupes politiques afin qu'ils le commentent et fassent part de leurs remarques et observations. Cette procédure, quelque peu retardée par la pandémie en lien avec le coronavirus, a permis à la commission d'adapter certaines propositions.

A ce jour, la commission a consacré 13 séances de travail pour la révision du règlement.

Le projet de règlement révisé, respectivement les propositions de détail, ont été votés, au sein de la commission, à la majorité, toutes les propositions n'ayant pas obtenu l'unanimité. La commission a toutefois renoncé à formuler des propositions de minorité.

## 2. PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES

Le document de révision ainsi qu'une version du futur règlement, sans annotations ni commentaires, pour faciliter la lecture, sont joints en annexe.

La colonne « Commentaires » figurant sur le document de révision apporte les renseignements au sujet des modifications proposées, raison pour laquelle elles ne sont pas reprises de façon exhaustive dans le présent message.

De manière générale, la commission a souhaité une simplification du texte, pour une meilleure lecture et compréhension du règlement. Des clarifications et allègements de formulation sont ainsi proposés. A l'exception de certains objets, comme la durée du temps de parole, le règlement révisé ne revoit pas fondamentalement l'organisation du Conseil de Ville.

Selon l'ordre des nouvelles dispositions, les principales modifications proposées portent sur les éléments suivants :

### *Langage*

La commission propose de ne pas utiliser le langage égalitaire ou épïcène mais de reprendre la pratique cantonale, également appliquée par la Municipalité dans ses textes, soit faire figurer en préambule du règlement

la mention que « *les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes* », pour des raisons de simplification, de lisibilité et de clarté.

#### *Rémunération*

Les détails concernant la rémunération des élus au Législatif sont supprimés afin que la question de la rémunération soit uniquement déterminée par le Règlement relatif aux indemnités, jetons de présence et vacation. Toutefois, la modification de celui-ci est nécessaire pour en fixer les règles. Une proposition dans ce sens interviendra, cas échéant, après l'adoption du présent règlement.

#### *Convocation et ordre du jour*

Les actuels articles 21 et 22 sont regroupés pour régler, dans une seule disposition, les règles de convocation et de définition de l'ordre du jour, pour les séances ordinaires et extraordinaires.

#### *Maintien de l'ordre*

La présence d'office de la police municipale est supprimée. Le Bureau requerra sa présence s'il l'estime nécessaire, au moment de valider l'ordre du jour.

#### *Débats – Interventions parlementaires – Objets présentés par le Conseil communal*

La commission a pris l'option de créer trois chapitres distincts pour respectivement les débats de manière générale, les interventions parlementaires et les objets présentés par le Conseil communal. Sur le fond, une modification importante consiste à ne plus attribuer systématiquement la parole au Conseil communal pour clore la discussion. Pour les interventions parlementaires, l'auteur pourra intervenir en dernier. Concernant les messages adressés au Conseil de Ville, le membre du Conseil communal terminera. L'ordre des prises de parole et la durée du temps de parole ont également fait l'objet de précisions.

#### *Motion et postulat*

La commission propose une prise de position écrite du Conseil communal, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette modification vise à garantir une meilleure information et préparation des groupes politiques, en particulier ceux qui ne sont pas représentés au sein de l'Exécutif. De plus, la commission souhaite que la réalisation de chaque motion et postulat fasse l'objet d'un rapport écrit du Conseil communal, plutôt que le rapport oral qui est aujourd'hui la règle. En dernier lieu, mais pour la motion uniquement, la commission suggère d'accorder à l'Exécutif un délai de réalisation d'une année, au lieu des six mois fixés actuellement dans le règlement.

#### *Question orale*

La commission suggère de limiter le temps d'une question orale à une minute et celui de la réponse de l'Exécutif à deux minutes, ceci pour permettre davantage d'intervenants dans la demi-heure réservée à cet effet, lors de chaque séance ordinaire du Conseil de Ville.

### **3. ENTREE EN VIGUEUR**

Le Bureau du Conseil de Ville, favorable au règlement dans sa nouvelle forme, souhaite son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **4. PREAVIS ET CONCLUSION**

Le Délégué aux affaires communales a pré-examiné le règlement et y est favorable, moyennant quelques remarques figurant dans le tableau et mentionnées comme telles (DAC).

Sur proposition de la Commission spéciale "Révision du Règlement du Conseil de Ville", le Bureau du Conseil de Ville invite le Législatif à accepter le nouveau texte ainsi que l'arrêté y relatif.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE  
Le président : La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Bureau du Conseil de Ville du 2 novembre 2020 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville :

### arrête

1. La révision du règlement du Conseil de Ville est acceptée.
2. Le règlement du Conseil de Ville entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 30 novembre 2020